



# Procès-verbal de séance Conseil de la Communauté de communes CAZALS - SALVIAC

## **Séance ordinaire du 28/05/2026**

Les membres du conseil de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC, dûment convoqués, se sont réunis **à 20 h 00 à la salle des fêtes à CAZALS**, sous la présidence de Madame Mireille FIGEAC, Présidente.

**Date de convocation** : 22 mai 2026

Délégués en exercice : 24

Délégués présents : 24

Délégués absents : 0

Procurations : 0

Votants : 24

**Présents** : Mesdames et Messieurs AUBRY Richard, BAYNAT Céline, BESOMBES Gérard, BLANCO Philippe, BONAFOUS Jérôme, CABANEL Alexandre, CHASSAIN Véronique, CURNAC Jean-Marie, DHIEUX Christine, DOLS François, FIGEAC Mireille, FRENCH Rachel, LAVERGNE Yves, MELINE Philippe, PELATAN Isabelle, PÉRIÉ Pascal, PRATVIEL-REPPERT Cyril, PUGNET Didier, PUYO Ingrid, REDOULES Bernard, RIGAL Philippe, SUDRES Hervé, VAYSSIÈRES André et VINGES Lucy.

**Absents et pouvoirs** : Néant

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : ASDRUBAL Marielle, BLANCO Nicole, CUROUX Dominique, KEREBEL Karine, LOUBRADOU Régine, TOME Sogna, VENERIN Pascal et VERDIER Nelly.

**Secrétaire de séance** : Mme PUYO Ingrid.

**Ordre du jour :**

- Droit à la formation des élus
- Règlement budgétaire et financier
- Désignation des membres du collège des socioprofessionnels au comité de direction de l'Office de Tourisme
- Subvention à l'Office de Tourisme
- Désignation du représentant titulaire et son suppléant au GIP Ma Santé, Ma Région
- Renouvellement de l'adhésion à l'association Urgence ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (ligne POLT)
- Renouvellement de l'adhésion au CAUE du Lot
- Renouvellement 2026-2028 de la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Salviac pour la piscine
- Convention pour les repas de la crèche avec Lot Aide à Domicile
- Convention avec le Centre hospitalier de Gourdon pour l'intervention de l'Équipe Territoriale d'Accompagnement en Prévention auprès du service enfance-jeunesse
- Délégués auprès du SYMICTOM pour la commune de Saint-Caprais
- Questions diverses

**Pièces jointes à l'ordre du jour :**

PV de la précédente séance pour approbation

Note de synthèse des questions à l'ordre du jour et ses annexes

## INFORMATION AU CONSEIL

*Compte-rendu des délégations d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.*

### **Marchés à procédure adaptée passés par délégation à la présidente :**

La Présidente rappelle la délibération n° 26.0904.02 du 9 avril 2026 qui la charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Elle donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

<b>Désignation</b>	<b>Entreprises retenues</b>	<b>Montants en € HT</b>
Fournitures lampes/luminaires (fin de l'opération de passage en leds)	Yess Electrique (24 Sarlat)	2 305,60 €
Mission d'assistance à passation d'un marché public d'assurances	Risk Partenaires (54 Toul)	1 950,00 €
Réparation pelle Mecalac	V2V (40 Mont de Marsan)	4 973.87 €
Vérification annuelle des dispositifs incendie (extincteurs, désenfumage, alarmes) 2026-2028	Euro Protections (Gourdon)	3 861 €/an
Réparation climatisation hôtel d'entreprises ZA Montcléra	Ets FRADIN (Marminiac)	1 935,00 €
Moteur ventilation VMC maison médicale Cazals	Bobinage Lacroix (Prayssac)	650,00 €

## DÉLIBÉRATIONS

### **N°26.2805.01 - Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux articles L2121-15 et L5211-1 du CGCT qui disposent que « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. » et que « Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale » :

**Mme PUYO Ingrid** est nommée secrétaire de séance.

**N°26.2805.02 - Approbation du PV de la précédente séance**

Conformément aux articles L2121-15 et L5211-1 du CGCT qui disposent que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires » et que « Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale » :

Le PV de la précédente séance, joint à la convocation, est soumis à l'approbation du conseil.

Observations sur le PV : NON

Demande de modification du PV : NON

Le PV de la précédente séance est approuvé.

**N°26.2805.03 - Droit à la formation des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 par renvoi du L. 5214-8 pour les communautés de communes ;

Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le conseil communautaire peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation ; que la délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations qu'il détermine ; que la délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Considérant l'avis du Bureau du 23/04/2026 d'inscrire, en dépenses de formation des élus, 2% par an du montant total des indemnités de fonction, soit 1 220 €, et étant entendu que des crédits sont également obligatoirement ouverts en Mairie.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

- décide d'inscrire le droit à la formation des élus, en précisant que les formations devront concerner les compétences de la communauté de communes ;
- décide de fixer le montant des dépenses de formation à 1 220 € soit 2% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;
- autorise la présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- dit que les crédits correspondants seront ouverts par voie de décision modificative.

**Vote : unanimité                    Pour : 24    Contre : 0    Abstentions : 0**

**N°26.2805.04 - Règlement budgétaire et financier**

Le 1<sup>er</sup> vice-président rappelle à l'assemblée que le budget de la communauté de communes est régi par le référentiel comptable et budgétaire M57 depuis 2022. Dans ce cadre, il convient que la communauté de communes se dote d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement a pour objectif de rappeler, au sein d'un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien et qui résultent du code général des collectivités territoriales.

Il doit également définir les règles de gestion des autorisations de programme (AP), autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiements (CP), et les modalités d'information de l'assemblée.

Le 1<sup>er</sup> vice-président propose au conseil d'adopter le document présenté, selon l'avis favorable du Bureau, consulté sur ce point le 23/04/2026.

Il précise que le document pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion. Toute modification de ce règlement fera l'objet d'un vote par le conseil communautaire.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

- adopte le règlement budgétaire et financier joint en annexe ;
- charge la présidente ou son représentant et les services de la communauté de communes, chacun en ce qui les concerne, de l'application du règlement.

**Vote : unanimité                    Pour : 24    Contre : 0    Abstentions : 0**

**N°26.2805.05 - Désignation des membres du collège des socio-professionnels au comité de direction de l'Office de Tourisme**

La présidente rappelle l'élection de 8 conseillers communautaires et 8 suppléants, par délibération n° 26.0904.22 du 9 avril 2026, pour siéger au Comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme avec 12 élus de la Communauté de communes Quercy Bouriane, au collège des élus formé de 20 conseillers communautaires.

Il convient également de désigner les 12 socio-professionnels titulaires et 12 suppléants qui composeront le collège des socioprofessionnels.

Le Comité de direction sera ainsi composé de 32 membres.

***Après délibération du conseil communautaire,***

- Ont été désignés pour siéger au collège des socioprofessionnels : (cf. liste annexée)

**Vote : unanimité                    Pour : 24    Contre : 0    Abstentions : 0**

**ANNEXE - N°26.2805.05 - Membres des socioprofessionnels au Comité de Direction de l'EPIC OTI**

- **2 pour hôtellerie de plein air, villages de vacances, résidences, résidences de tourisme**
  - Camping Les Rives du Lac - Cazals : Noël MORINET
  - Moulin des Donnes - Concorès : Jean-Luc THIERES
    - Suppléante : Camping Le Rêve - Le Vigan : Marie SAUTAI
- **1 pour hôtellerie**
  - (non pourvu, pas de candidature)
- **1 pour restaurateur**
  - Délicatessens - Gourdon : Benoît MOULY
    - Suppléante : La Dolce Vita - Gourdon : Alison MACDONALD
- **2 pour sites de visite (ex : musées, grottes...)**
  - Grottes de Cougnac - Payrignac : Francis JACH
    - Suppléant : Grottes de Cougnac - Payrignac : Isabelle TRAVERSAT
  - Musée Agricole - Salviac : Benoît JOUCLAR
- **2 pour activités de loisirs (ex : parcs aquatiques et récréatifs, locations diverses et activités sportives et de pleine nature payantes...)**
  - Le Bois des Elfes - Gourdon : Thomas NOGUERA
    - Suppléant : Le Bois des Elfes - Gourdon : Christian NOGUERA
  - Equi Aventure - Salviac : Evianne VAN DAM
    - Suppléante : Les Vélos Verts du Lot - St Chamarand : Gaëlle BEAUVAIS
- **1 pour meublés, chambres d'hôtes**
  - Maison de Fortitude - Salviac : Patrick SAUMADE
    - Suppléant : Meublé de Tourisme - Soucirac : Philippe GUYON
- **1 pour agritourisme (ex : camping à la ferme, les fermes-auberges, vente directe de produits fermiers... )**
  - Les Claies de Maillol Vigneron - Gourdon : Frédéric TAILLANDIER
    - Suppléante : Grains d'Ô Vin - St-Projet : Valérie ALIBERT
- **1 pour Associations locales de commerçants, d'artisans et activités diverses**
  - Fleuriste « A mes lys » - Cazals : Amélie LASCoux
    - Suppléante : Association des commerçants Spar - Le Vigan : Cécilia BELLOC
- **1 pour Activités culturelles**
  - Gindou Cinéma - Gindou : Elisabeth VIRGO
    - Suppléante : Gindou Cinéma - Gindou : Sandrine ROUTTIER

**N°26.2805.06 - Subvention à l'Office de Tourisme**

La Présidente rappelle au conseil qu'il convient d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme dont la communauté de communes est membre. Elle rappelle également que le montant convenu, à la suite de l'étude d'accompagnement pour l'organisation en EPIC intercommunautaire, s'établissait à 12 € par habitant, selon la population DGF.

Elle propose par conséquent d'attribuer la somme de 81 228,00 € (12 € x 6 769 habitants DGF) au titre de l'exercice 2026 à l'Office de Tourisme.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

- décide d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement à l'Office de tourisme « Pays de Gourdon, entre Lot & Dordogne », sur la base de 12 € par habitant, selon la population DGF ;
- valide le montant de 81 228,00 € (12 € x 6 769 habitants DGF) au titre de l'exercice 2026 ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif à l'article 657381.

**Vote : unanimité                    Pour : 24    Contre : 0    Abstentions : 0**

**N°26.2805.07 - Désignation du représentant titulaire et son suppléant au  
GIP Ma Santé, Ma Région**

La présidente indique aux membres du conseil qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant auprès du GIP Ma Santé, Ma Région.

Madame Mireille FIGEAC et Monsieur François DOLS sont candidats.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

- désigne pour siéger auprès du GIP Ma Santé, Ma Région :  
M Mireille FIGEAC, titulaire et M François DOLS \_\_, suppléant

**Vote : unanimité                    Pour : 24    Contre : 0    Abstentions : 0**

**N° 26.2805.08 - Adhésion à l'association Urgence ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (ligne POLT)**

La présidente rappelle le travail mené par l'association Urgence ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (ligne POLT) depuis sa création en 2010, les actions en partenariat avec l'association Objectif Capitales de Clermont-Ferrand comme « le Train de la colère » en 2025 à laquelle ont participé les élus de la communauté de communes, l'importance des négociations en cours et de leur suivi rigoureux.

Elle propose au conseil de contribuer en adhérant à l'association Urgence ligne POLT.

Le coût de l'adhésion annuelle pour les EPCI de moins de 30 000 habitants est de 300 € à ce jour.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

- décide d'adhérer à l'association Urgence ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (ligne POLT).

**Vote : unanimité**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**



Communauté de communes Cazals-Salviac

5 Bd Hugon 46340 SALVIAC

Tél : 05 65 41 62 40 Email : [accueil@cc-cazalssalviac.fr](mailto:accueil@cc-cazalssalviac.fr)



**N°26.2805.09 - Renouvellement de l'adhésion au CAUE du Lot**

La présidente rappelle à l'assemblée que le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Lot accompagne les collectivités dans leurs projets d'aménagement, en apportant une expertise indépendante en matière de qualité architecturale, paysagère et environnementale.

Elle précise que les CAUE sont des acteurs essentiels de l'ingénierie territoriale de proximité, en particulier dans les zones rurales.

Elle rappelle également que la principale ressource des CAUE est une fraction départementale de la taxe d'aménagement. La réforme de la taxe d'aménagement, en 2022, a fragilisé ce financement en modifiant les modalités de perception de cette taxe, transférée aux Directions des Finances Publiques et désormais conditionnée à la déclaration d'achèvement des travaux. Cela a entraîné des difficultés de collecte et des retards de versement et génère une forte incertitude budgétaire pour ces structures

La présidente au conseil de renouveler l'adhésion de la communauté de communes au CAUE du Lot, pour un coût annuel de 300 € à ce jour pour les EPCI jusqu'à 10 000 habitants.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

Considérant le rôle structurant du CAUE pour les communes rurales en termes de conseil architectural,

- décide de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Cazals-Salviac au CAUE du Lot.

**Vote : unanimité                    Pour : 24    Contre : 0    Abstentions : 0**

**N° 26.2805.10 – Renouvellement 2026-2028 de la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Salviac pour la piscine**

La Présidente informe le conseil qu'il convient de renouveler la convention avec la commune de Salviac, relative à la mise à disposition, par la communauté de communes, du personnel qualifié pour assurer les besoins de direction et d'encadrement de la surveillance de la piscine municipale.

Elle précise au conseil que l'agent concerné est d'accord pour poursuivre cette mission et propose de renouveler la convention dans les mêmes termes pour la période 2026-2028.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

Considérant l'accord de l'agent concerné,

Considérant l'information reçue sur le projet de convention,

- émet un avis de principe favorable à la mutualisation, par voie de mise à disposition de personnel, dès lors que la nouvelle organisation ne nuit pas au bon fonctionnement des services existants au sein de la Communauté de communes ;
- donne pouvoir à la Présidente ou son représentant pour la signature de la convention de mise à disposition du personnel qualifié pour assurer les besoins de direction et d'encadrement de la surveillance de la piscine de Salviac pour la période 2026-2028 ;
- donne pouvoir à la Présidente ou son représentant pour toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : unanimité**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**N°26.2805.11 - Convention pour les repas de la crèche avec Lot Aide à Domicile**

Le vice-président indique au conseil que l'EHPAD des Lavandes a décidé de ne plus fournir et livrer les repas adaptés pour la crèche à compter de la rentrée prochaine.

Il rappelle que la fourniture des repas fait partie des services fournis en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Il propose au conseil de conclure une nouvelle convention avec Lot Aide à Domicile pour la fourniture et la livraison des repas adaptés à la crèche, à compter de la prochaine rentrée.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

- décide de conclure une convention avec Lot Aide à Domicile pour la fourniture des repas adaptés à la crèche, à compter de la prochaine rentrée ;
- charge la présidente ou son représentant de la signature de la convention et de la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : unanimité                    Pour : 24    Contre : 0    Abstentions : 0**

**N°26.2805.12 - Convention avec le Centre hospitalier de Gourdon pour l'intervention de l'Équipe Territoriale d'Accompagnement en Prévention (ETAP)**

Le vice-président délégué indique au conseil que la communauté de communes a la possibilité de formaliser un partenariat avec l'Équipe Territoriale d'Accompagnement en Prévention (ETAP) du Centre Hospitalier (CH) de Gourdon, au bénéfice du service Enfance-Jeunesse.

L'ETAP a pour mission de développer une offre de proximité de prévention en santé, d'améliorer l'accès du grand public à la prévention et de lutter contre les inégalités sociales de santé.

Le service Enfance-Jeunesse de la communauté de communes constitue un pôle structurant dédié à l'accueil, à l'accompagnement et au développement des enfants et des jeunes du territoire, avec un Relais Petite Enfance (RPE), un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Dans le cadre de ce partenariat, le service Enfance-Jeunesse bénéficiera de l'intervention de l'ETAP pour des ateliers de prévention portant notamment sur les thématiques de l'alimentation et de la nutrition, de la motricité, ainsi que de la gestion des émotions et de l'anxiété.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) portée par la communauté de communes. Elle contribue aux objectifs en matière de prévention, de soutien à la parentalité et de promotion de la santé des enfants et des jeunes.

Elle est conclue à titre gratuit, sans rémunération du prestataire, pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2026.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

- décide de conclure une convention de partenariat avec le CH de Gourdon pour la mise en œuvre d'actions de prévention en santé, par l'Équipe Territoriale d'Accompagnement en Prévention (ETAP), au bénéfice des enfants et jeunes accueillis par le service Enfance-Jeunesse de la communauté de communes,
- charge la Présidente ou son représentant de la signature de la convention et de sa mise en œuvre.

**Vote : unanimité                    Pour : 24    Contre : 0    Abstentions : 0**

**N°26.2805.13 – Délégués auprès du SYMICTOM pour la commune de Saint-Caprais**

La Présidente indique au conseil que, pour faire suite à la démission de Monsieur Philippe GASQUET, il convient de désigner un nouveau suppléant auprès du SYMICTOM pour la commune de Saint-Caprais.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :***

- désigne Madame Marielle ASDRUBAL comme suppléante de Monsieur Philippe CLAUDY auprès du SYMICTOM du Pays de Gourdon, pour la commune de Saint-Caprais.

**Vote : unanimité                      Pour : 24      Contre : 0      Abstentions : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Procès-verbal de séance arrêté à SALVIAC, le 29/05/2026.

La Secrétaire de séance,

La Présidente,

Ingrid PUYO

Mireille FIGEAC

**Publication électronique** sur le site internet de la Communauté de communes Cazals-Salviac le **01/06/2026**.

## QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

- ❖ Information relative au pouvoir de police : arrêté de la présidente de renonciation au transfert des pouvoirs de police listés au A du I de l'article L.5211-9-2 du CGCT en date du 22/06/2026
- ❖ Informations syndicats auxquels adhère la communauté de communes :
  - Aquarésou : Véronique Chassain présidente, Romaine Pocat-Earl vice-présidente,
  - SM Céou & Germaine : Pascal Dussol président, Philippe Méline vice-président,
  - SYMICTOM : Robert Lacombe président, Didier Pugnet vice-président,
  - PETR : Vivien Costes président, Mireille Figeac VP Culture
  - SM Peyrilles : Stéphane Magot président, Yves Lavergne vice-président,
- ❖ Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux : prochaine séance
- ❖ Réunion de présentation de la communauté de communes pour les conseillers communautaires et les conseillers municipaux : **mercredi 3 juin à 18 h à l'Arséniac à Gindou**

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

JUIN	Jeudi 25/06/2026	20:00	Salle des fêtes à Dégagnac
JUILLET	////////	////////	////////
AOÛT	////////	////////	////////
SEPTEMBRE	Jeudi 24/09/2026	20:00	Frayssinet-le-Gélat
OCTOBRE	Jeudi 22/10/2026	20:00	Thédirac
NOVEMBRE	Jeudi 26/11/2026	20:00	Montcléra
DÉCEMBRE	Jeudi 10/12/2026	20:00	L'Ostal Rampoux/Lavercantière

